

UNE DESTINATION

À PARTIR DU 14 NOVEMBRE 2020, IL EST INDISPENSABLE DE PRÉSENTER À NOTRE ÉTABLISSEMENT UNE ATTESTATION PROUVANT LA RÉALISATION D'UN TEST DE DÉPISTAGE D'INFECTION ACTIVE PAR LA COVID-19 DONT LE RÉSULTAT EST NÉGATIF.

[BOC 3996 - 29 OCTOBER 2020]

Ce test doit avoir été réalisé dans les dernières 72 heures et être homologué par les autorités sanitaires de votre pays ou de l'Union européenne.

Cette attestation est obligatoire pour les personnes de plus de 6 ans désirant séjourner dans n'importe quel établissement touristique des îles Canaries.

Elle peut être présentée au format papier ou numérique.

Elle doit indiquer la date et l'heure de réalisation du test, les données relatives à l'identité de la personne soumise au test, le nom du laboratoire responsable de sa réalisation, ainsi que le résultat négatif.

L'attestation n'est pas obligatoire pour les voyageurs capables de prouver (à l'aide de leurs documents de voyage) qu'ils séjournent aux îles Canaries depuis 15 jours, ni pour les résidents canariens déclarant ne pas avoir quitté l'archipel dans les 15 jours précédant leur arrivée à notre établissement. Les voyageurs comme les résidents ne doivent pas avoir eu de symptômes compatibles avec la COVID-19 sur cette période.

À titre exceptionnel, si un client démontre sa disponibilité pour passer un test de dépistage, nous lui indiquerons le centre agréé le plus proche et lui permettrons d'accéder et de séjourner dans notre établissement jusqu'à l'obtention des résultats. Il ne pourra alors pas quitter son logement tant que les résultats ne lui auront pas été communiqués.

NOTRE ÉTABLISSEMENT SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS À TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS LES CONDITIONS DÉCRITES CI-DESSUS.



Google Play

Vous êtes tenus de télécharger et d'activer pendant votre séjour sur l'archipel, ainsi que pendant les 15 jours qui suivront votre retour à votre ville d'origine, l'application mobile de signalement des contaminations RADAR COVID



App Store